

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE DEFINITION D'UN
SCHEMA DE SIGNALISATION TOURISTIQUE DE L'EUROVELOROUTE 3 DANS LA VALLEE DU
LOING ET AUTOUR DE FONTAINEBLEAU**

ENTRE

L'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Seine-et-Marne, dite Seine-et-Marne Tourisme, association loi 1901, située Quartier Henri IV- Place d'Armes, à Fontainebleau, 77300, représenté par son président, Monsieur Franck VERNIN.

Ci-après, dénommée « SMT»,

ET

La **Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing**, située au 44 avenue du Maréchal Leclerc, 77460 SOUPPES-SUR-LOING, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques HYEST.

Ci-après, dénommée « la Communauté de Communes»,

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Eurovéloroute 3 (EV3), itinéraire cyclable qui reliera à terme Trondheim en Norvège à Saint-Jacques de Compostelle, traverse la France du Nord au Sud, entre Maubeuge et Saint-Jean-Pied-de-Port.

Cette EV3 traverse la Seine-et-Marne par 2 fois :

- Un tronçon Nord de 30 kms venant de l'Oise en direction du 93 et de Paris, empruntant les vallées de la Biberonne et de la Beuvronne, puis le canal de l'Ourcq
- Un tronçon Sud de 80 kms environ venant de l'Essonne par les bords de Seine, puis rejoignant les bords du canal du Loing en direction du Loiret

L'EV3, dont l'ouverture au public est prévue en juin 2016 pour la partie française, sera, si l'on regarde le succès des véloroutes inaugurées ces dernières années, immanquablement fréquentée par des clientèles très nombreuses venant de toute l'Europe. Elle devrait également être prisée par les Franciliens désireux de s'évader en couple, entre amis ou en famille, le temps d'un week end par exemple. Ce projet présente donc un formidable potentiel de développement économique et touristique, qu'il faut savoir saisir en déployant des services et aménagements adaptés aux attentes spécifiques de ces clientèles vélo.

Porté par le Département depuis plusieurs années, **l'aménagement du tronçon Sud de l'EV3 en Seine-et-Marne, le long du Loing, touche bientôt à sa fin** (derniers aménagements prévus en fin d'année 2015). Concernant le reste du tronçon Sud sur les bords de Seine, le Département a réalisé il y a quelques années une étude définissant le tracé de l'EV3 et les aménagements à prévoir, et mène

actuellement un travail de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités locales voisines de l'itinéraire, pour ce qui concerne les aménagements à prévoir et le calendrier de réalisation.

Compte tenu des **démarches de mise en tourisme de l'EV3 mises en œuvre à l'échelle nationale** dans le cadre du comité d'itinéraire piloté par la Région Ile de France, et de la bonne avancée des aménagements sur une partie du tronçon Sud de l'EV3 en Seine-et-Marne, il convient de **commencer à préparer à l'échelle départementale et locale la mise en tourisme et la valorisation de cet itinéraire, pour juin 2016.**

Afin de pouvoir **mettre en place autour de l'infrastructure une offre touristique adaptée**, de **préparer le Sud Seine-et-Marne à accueillir dans les meilleures conditions les touristes à vélo**, et de **capturer certaines de ces clientèles sur le territoire sans les laisser uniquement le « traverser »**, il a été décidé de réfléchir, dès à présent en anticipation de l'ouverture au public en juin 2016, et avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux, à la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable sur sa partie traversant la vallée du Loing, puis sur son tracé se poursuivant en berges de Seine, depuis la « jonction Seine-Loing » jusqu'à Samois-sur-Seine (inclus).

Cette valorisation passe notamment par la **mise en place d'une signalisation touristique qualitative et homogène** le long de ce tronçon, qui remplira différentes fonctions, pour différentes cibles d'utilisateurs :

- **Permettre d'accéder à l'itinéraire depuis les points d'entrée** (gares, parkings longue durée) ou les villes et villages proches : guidage des habitants pour un usage de loisirs/de travail, et des touristes itinérants ou en séjour vers l'EV3, via des itinéraires sécurisés (signalisation de rabattement)
- **Indiquer les services et équipements situés à proximité le long de l'itinéraire** : commerces, offices de tourisme, hébergements, restaurants, loueurs de vélo,... (pour les touristes itinérants ou en séjour voire pour les habitants « excursionnistes »)
- **Valoriser et irriguer les territoires en proposant la découverte de sites touristiques (patrimoniaux ou naturels) ou de loisirs connectés à l'EV3 via des « antennes »** de relativement courtes distances

Afin de préparer de façon partagée, avec les acteurs et territoires concernés, la mise en place de cette signalisation touristique de l'EV3 dans la vallée du Loing et autour de Fontainebleau, il a été décidé la réalisation d'une étude de définition dont le périmètre concerne les territoires de 4 intercommunalités, traversées par le tronçon Sud de l'EV3, qui cofinancent cette étude :

- Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau
- Communauté de communes de Moret-Seine et Loing
- Communautés de communes du Pays de Nemours
- Communautés de communes Gatinais Val de Loing

Cette étude de définition doit permettre de préciser :

- les bonnes pratiques en termes de critères de sélection des points à valoriser et de principes de jalonnement et de signalisation, mises en œuvre pour d'autres itinéraires cyclables
- les types et niveaux d'équipements, de sites et de services à signaler (quoi signaler ?)
- la sélection de ces sites d'intérêt à signaler
- le tracé des antennes entre ces sites et l'EV3
- le type de panneaux à mettre en place et leur implantation précise (comment signaler ?)
- les coûts d'implantation et la méthodologie de mise en œuvre de cette signalisation

Dans un souci d'harmonisation des démarches et des préconisations et pour des raisons pratiques (coordination et mutualisation des budgets), la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par SMT.

Le principe de l'étude a été validé par le Département et par les 4 Communautés de communes, selon le montage suivant :

Maîtrise d'Ouvrage	SMT		
Coût	30 000 € HT		
Plan de financement	Département de Seine-et-Marne	50%	15 000 €
	Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau	12.5%	3 750 €
	Communauté de communes Moret Seine-et-Loing	12.5%	3 750 €
	Communauté de communes du Pays de Nemours	12.5%	3 750 €
	Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing	12.5%	3 750 €

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Communauté de communes et Seine-et-Marne Tourisme s'engagent dans un partenariat en vue de réaliser l'étude de définition d'un schéma de signalisation touristique de l'Eurovéloroute 3 dans la vallée du Loing et autour de Fontainebleau, selon les caractéristiques citées dans l'exposé des motifs.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à attribuer une participation à Seine-et-Marne Tourisme pour la réalisation de l'étude définie à l'article 1.

Le montant de la participation s'élève à 12.50 % du coût total HT de l'étude, soit 3 750 euros HT sur la base d'un coût total d'étude estimé à 30 000 euros HT.

La participation de la Communauté de communes constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle réalisée par Seine-et-Marne Tourisme serait inférieure au montant initialement prévu, la participation de la Communauté de communes attribuée sera révisée au prorata du niveau d'exécution effectivement justifié par application du taux de participation indiqué ci-dessus.

La notification d'attribution de la participation financière par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau relative à l'opération citée dans l'article 1 précédera tout commencement d'exécution de ladite opération.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE SEINE-ET-MARNE TOURISME

Seine-et-Marne Tourisme s'engage à conduire l'étude définie dans l'article 1.

SMT associera la Communauté de communes ainsi que chacun des autres partenaires à l'opération, dans le cadre du Comité de suivi de l'étude, qui se réunira au lancement de la mission et à l'issue des différentes phases du projet, et qui sera consulté par écrit pour validation de différentes propositions formulées par le cabinet d'études mandaté.

SMT s'engage à faire mention de la participation financière de la Communauté de communes sur tout document produit dans le cadre de cette étude.

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les conditions de validité et de paiement de la participation de la Communauté de communes sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

Seine-et-Marne Tourisme adresse à la Communauté de communes au fur et à mesure du déroulement de l'opération, des demandes de versements.

Chaque demande de versement :

- précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées,

- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Seine-et-Marne Tourisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux ou du barème de la subvention.

La participation de la Communauté de communes est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués, diminués des acomptes et avances déjà versés.

Le cumul des avances et des acomptes est plafonné à 80% de la subvention globale.

Le solde de 20% est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération et de son paiement complet et sur production du compte rendu financier final en dépenses et en recettes de l'opération signé du représentant légal du bénéficiaire et, le cas échéant par son comptable public.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la participation de la Communauté de communes et ce, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 7 - RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

Fait en deux exemplaires originaux à Fontainebleau, le 23 septembre 2015

Pour Seine-et-Marne Tourisme

Pour la Communauté de Communes
Gâtinais-Val de Loing

Franck VERNIN,
Président


Jean-Jacques HYEST,
Président



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RÉSEAU DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT FTTH
ENTRE LE
SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING**

Entre

d'une part, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, représenté par son Président, Olivier LAVENKA, sis 3 rue Paul Cézanne, 77000, Melun, désigné ci-après « Seine-et-Marne Numérique », ou « le Syndicat », dûment habilité par délibération n° 04-05-2015 du 24 juin 2015,

et

d'autre part, la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing, représentée par son Président, Jean-Jacques HYEST, sis 44 avenue du Maréchal Leclerc – 77460 Souppes-sur-Loing, désignée ci-après « la Communauté de communes » ou la « Communauté » ou l'« EPCI », dûment habilité par délibération n° du

PREAMBULE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 décembre 2011, approuvant à l'unanimité le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne sur la période 2013-2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique modifiés en date du 14 octobre 2014,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissements sur la période 2015-2029 adopté par le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique en date du 10 mars 2015,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH attribuée en date du 18 décembre 2014, signée le 13 janvier 2015, notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015,

Considérant que dans le cadre de ladite convention de délégation de service public, de nature affermo-concessive, Seine-et-Marne Numérique a vocation à supporter une partie du financement des travaux de premier établissement du réseau FttH soit directement sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du volet affermé, soit au travers de subventions d'équipement versées au délégataire, dans le cadre du volet concessif,

GLOSSAIRE

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante :

« **APS** » ou « **Avant-projet sommaire** » : études engagées par le Maître d'ouvrage permettant la description des infrastructures et travaux à réaliser pour l'établissement du Réseau.

« **APD** » ou « **Avant-projet détaillé** » : études fines et définitives engagées par le Maître d'ouvrage permettant la description des travaux qui seront engagés sur cette base.

« **Client final** » ou « **Utilisateur final** » : désigne toute personne physique ou morale cliente d'un Opérateur Usager et qui ne fournit pas elle-même de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles au public.

« **Etudes préalables** » : Premières études engagées par le Maître d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau FTTH, permettant la description estimative des plaques et poches optiques, les communes d'accueil des NRO et PM ainsi qu'une première estimation financière et du nombre de prises. Les études préalables précèdent les APS (Avant-Projet Sommaire), et sont réalisées à la vue d'un échantillonnage ou d'extrapolations sur la présence d'infrastructures mobilisables.

« **Ftth** » ou « **Fiber to the Home** » : transmission du signal en fibre optique de bout en bout jusqu'à l'habitat.

« **Nœud de raccordement optique** » ou « **NRO** » : Point de concentration d'un Réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels un Opérateur usager peut activer les accès de ses abonnés.

« **Prise** » ou « **Prise Terminale Optique** » : **Extrémité de la ligne de fibre optique dans l'habitat ou le local sur laquelle l'Usager s'appuie pour fournir un service finale à l'abonné.**

« **Prise éligible** » : désigne un Logement pour lequel un Point de mutualisation a été rattaché à un NRO et pour lequel il manque le seul Raccordement final et un éventuel brassage au Point de mutualisation pour avoir une continuité optique entre ledit NRO et la Prise terminale optique.

« **Prise raccordable** » : désigne un Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique.

« **Prise raccordée** » : désigne un Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et la Prise terminale optique.

« **Point de branchement optique** » ou « **PBO** » : désigne dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point d'interconnexion du réseau vertical de l'immeuble et du câble servant au Raccordement final. Dans les autres cas, le Point de branchement optique peut se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate des Logements.

« **Point de mutualisation** » ou « **PM** » : désigne le point d'extrémité d'une ou de plusieurs Lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une Ligne donne accès à ces Lignes à des Opérateurs en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

: « **Prise commercialisée** » : désigne une Prise pour laquelle un service est fourni par un Usager à un abonné (habitat ou local).

« **Raccordement final** » : désigne l'opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le PBO et la PTO.

« **Réseau de communications électroniques à très haut débit** » ou « **Réseau de communications électroniques** » ou « **Réseau** » : désigne l'ensemble des ouvrages constitutifs du Réseau de communications électroniques à très haut débit permettant la fourniture de services auprès des Usagers. Il assure à la fois la desserte des locaux professionnels et résidentiels.

« **Travaux de premier établissement** » : désigne l'ensemble des travaux permettant de rendre raccordables les abonnés finaux par la construction de prises raccordables dont le nombre est arrêté initialement sur la base des études préalables et corrigé par les APD.

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Affiché le



ID : 077-200023919-20150918-2015_09_18_16-DE

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer :

- d'une part, les modalités d'exécution de la programmation technique et financière des investissements de premier établissement du Réseau sur le territoire de la Communauté de communes ;
- d'autre part, les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté relatifs à ces investissements.

Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté de communes au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Seine-et-Marne Numérique.

La programmation technique et financière est fondée sur l'exécution de la convention de délégation de service public conclue par Seine-et-Marne Numérique pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH.

Article 2 – Durée

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature jusqu'à sa date d'expiration.

La date d'expiration de la convention est fixée à la date de versement du solde de la contribution par la Communauté à Seine-et-Marne Numérique ou à la date du reversement du trop-perçu par Seine-et-Marne Numérique à la Communauté, dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Article 3 – Programmation technique

La programmation technique sur le territoire intercommunal a fait l'objet d'une concertation entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté pour tenir compte des priorités de déploiement de cette dernière. Elle s'étend de manière prévisionnelle de l'année 2017 à l'année 2022.

Elle comprend le déploiement de premier établissement du réseau. Le nombre de prises raccordables considéré est arrêté sur la base de l'étude préalable réalisée par le délégataire et prévue à la convention de délégation de service public. Les éléments détaillés de la programmation technique figurent en annexe du présent document.

Les raccordements terminaux sont réalisés au fur et à mesure des décisions d'abonnement à un service par les clients finaux. Ils ne sont pas concernés par la programmation technique.

Article 4 – Programmation financière

Le montant des investissements correspondant au déploiement de premier établissement du réseau est estimé à 8 346 910 euros pour 9 295 prises à rendre raccordables sur le territoire de la Communauté.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté, le coût moyen à la prise raccordable est évalué à 898 euros.

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Affiché le

Rechercher

ID : 077-200023919-20150918-2015_09_18_16-DE

Le coût du premier établissement du réseau étant supporté à la fois par le Délégué et par le Syndicat, le coût moyen à la prise raccordable se décompose en une part d'investissement privé et une part d'investissement public.

La part d'investissement privé s'établit en moyenne sur l'ensemble des territoires de la mission 1 de la convention de délégation de service public à 230 euros par prise raccordable.

Le coût de premier établissement net de la part d'investissement privé constitue la part d'investissement public à financer. Cette part d'investissement public est composée d'une contribution de l'Etat et d'une contribution des Collectivités territoriales (Région, Département, EPCI).

La contribution de l'Etat correspond au montant de la subvention éligible via le Fonds National pour la Société Numérique (FSN) ou tout autre dispositif à venir. Ce montant est fonction du coût moyen à la prise propre à chaque territoire intercommunal et est détaillé en annexe.

La part d'investissement public net de la contribution de l'Etat constitue la part d'investissement public à la charge par les Collectivités. Le financement se répartit comme suit :

- 65% pour la Région et du Département ;
- 35% pour l'EPCI.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution de la Communauté

Les appels de fonds sont établis sur la base de l'échéancier pluriannuel correspondant aux dépenses d'investissement programmées sur chacun des exercices joint en annexe.

Ils se font par le biais de deux appels annuels du Syndicat, qui émet les titres de recettes correspondants de la manière suivante :

1. avant le 31 mars de chaque année pour 50% du montant prévisionnel de l'investissement estimé correspondant aux prises raccordables à déployer dans l'année ; étant précisé que si la signature de la convention est postérieure à la date du 31 mars, l'appel de fonds est effectué dans un délai de 30 jours à compter de cette signature,
2. avant le 30 septembre de chaque année, pour 50% du montant prévisionnel, excepté pour le versement du solde régi par l'article 6 ci-dessous.

Les versements s'effectuent par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

sous le numéro

RIB : 30001 00525 C770000000066

IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ensemble des montants pris en compte à la présente convention sont réputés hors taxes, Seine-et-Marne Numérique faisant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements liées au premier établissement du réseau.

Article 6 – Bilan définitif et règlement du solde

Après mise en œuvre du dernier Point de Mutualisation (PM) sur le territoire de la Communauté, le Syndicat dresse un bilan des opérations réalisées. Ce bilan détaille notamment le nombre de prises raccordables réelles et le coût réel de construction. Le montant total global et définitif de la contribution de

Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-200023919-20150918-2015_09_18_16-DE

la Communauté est recalculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le Syndicat. Le dernier acompte est ajusté sur la base du différentiel entre le montant prévisionnel et le montant réel des investissements réalisés pour le premier établissement du Réseau sur le territoire intercommunal.

Le solde est réglé :

- soit après appel de fonds complémentaire si le solde est positif ;
- soit après reversement du trop-perçu à la Communauté par le Syndicat si le solde est négatif.

Dans tous les cas, le Syndicat joint le bilan susmentionné comme pièce justificative de règlement.

Article 7 – Modalités de révision de la contribution de la Communauté

Le montant de la contribution inscrit à la présente convention peut faire l'objet d'une révision notamment dans les cas suivants :

- actualisation ou modification des modalités de financement du coût d'opération telles que décrites à l'article 4, en particulier en cas de non-renouvellement ou de modification du dispositif de subventionnement de l'Etat (FSN), dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2019 ;
- évolution à la hausse ou à la baisse de plus ou moins 10% du volume cumulé de prises réalisées sur le territoire par rapport au nombre de prises cumulé prévisionnel figurant en annexe, le différentiel étant constaté après réalisation des APD réalisés au fil du déploiement. Les Parties conviennent ainsi de se revoir, après réalisation des APD, afin de constater s'il existe un différentiel entre le nombre de prises issu des études préalables et le nombre de prises issu des APD ;
- évolution des coûts de réalisation du Réseau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- évolution interne à la communauté (entrées et sorties de Communes).

Lors de la survenance d'un de ces cas ou de tout autre cas non prévu à la convention et ayant une incidence sur le montant de la contribution de l'EPCI, le Syndicat saisit l'EPCI en exposant les incidences économiques, financières, juridiques et techniques de l'évolution constatée. La décision retenue fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Exécution de la convention

L'EPCI désigne un ou des représentants chargé(s) de suivre et de mettre en œuvre les décisions relatives à l'exécution de la présente convention et en informe le Syndicat dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Par ailleurs, les Parties conviennent de faire *a minima* un point d'étape annuel sur l'exécution de la convention. Un état d'avancement des travaux est fourni à cette occasion.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Seine-et-Marne Numérique adresse à la Communauté l'avenant signé des deux parties par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Cette résiliation s'accompagne d'un bilan technique, économique et financier remis par le Syndicat à la Communauté listant notamment les coûts restants à la charge de la Communauté augmentés des coûts de gestion de l'opération par Seine-et-Marne Numérique.

Article 11 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente. Tout litige lié à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes
Gâtinais Val-de-Loing
Le Président

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
Le Président

Jean-Jacques HYEST

Olivier LAVENKA

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT FTTH -S/MN/CCGATINAIS VAL DE LOING																	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	Par prise
PPI FTTH																	
Nombre prévisionnel de prises FTTH raccordables	-	-	1 050	4 610	795	867	7 322	1 973	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295
Cumul prév. de prises FTTH raccordables	-	-	1 050	5 660	6 455	7 322	7 322	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295	9 295
Coût prévisionnel de premier établissement FTTH prévus à la DSP - en € HT	- €	- €	942 900 €	4 139 780 €	713 910 €	778 566 €	- €	1 771 754 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 346 910 €	898 €
Total - 1^{er} établissement du RPP FTTH - en € HT	- €	- €	942 900 €	4 139 780 €	713 910 €	778 566 €	- €	1 771 754 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 346 910 €	898 €
<i>dont coûts éligibles auprès du FSN - en € HT (hypothèse 85%)</i>	- €	- €	801 465 €	3 518 813 €	606 824 €	661 781 €	- €	1 505 991 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 094 874 €	763 €
Plan de financement FTTH																	
Part d'investissement privé prév. (230 €/prise) - en € HT	- €	- €	241 500 €	1 060 300 €	182 850 €	199 410 €	- €	453 790 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 137 850 €	230 €
Subventions de l'Etat (FSN) prév. - en € HT	- €	- €	161 700 €	709 940 €	122 430 €	133 518 €	- €	303 842 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 431 430 €	154 €
Part d'investissement public à la charge des Collectivités territoriales	- €	- €	539 700 €	2 369 540 €	408 630 €	445 638 €	- €	1 014 122 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 777 630 €	514 €
Subventions du Département de Seine-et-Marne / de la Région Ile-de-France (65%)	- €	- €	350 700 €	1 539 740 €	265 530 €	289 578 €	- €	658 982 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 104 530 €	334 €
Total - Subventions à verser par la Communauté (35%)	- €	- €	189 000 €	829 800 €	143 100 €	156 060 €	- €	355 140 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 673 100 €	180 €
Appel de fonds																	
1 - Avant le 31 mars de l'année de déploiement prévue au PPI - 50%	- €	- €	94 500 €	414 900 €	71 550 €	78 030 €	- €	177 570 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	836 550 €	
2 - Avant le 30 septembre de l'année de déploiement prévue au PPI - 50%	- €	- €	94 500 €	414 900 €	71 550 €	78 030 €	- €	177 570 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	836 550 €	

Fait en deux exemplaires signés en original, à, le

Pour la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing
 Le Président


Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
 Le Président

Jean-Jacques HYEST

Olivier LAVENKA

En rouge, les actions à valider en Comité de suivi :
- Ajustements des programmes 2010 à 2014,
- Validation du programme 2015.

Actions d'investissement				Actions de fonctionnement				Total	
Intitulé de l'action	Coût HT	Subv. Départ.	Maître d'ouvrage	Etat	Intitulé de l'action	Coût TTC	Subv. Départ.	Maître d'ouvrage	Total
FA9 Plan de communication (conception charte visuelle, site internet et bulletin communautaire)	5 000	2 000	CCGVL	Ajustés, soldés	FA2 Recrutement d'un agent de développement économique (G-VL)	45 802	18 321	CCGVL	Termisés, soldés
FA11 Premier équipement pour la création du R.A.M.I.	3 000	1 200	CCGVL	Ajustés, en cours	FA19 Plan de communication (bulletin communautaire et mise à jour site internet)	0	0	CCGVL	Annulée
FA18 Etude pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse	0	0	CCGVL	Annulée	FA11 Recrutement d'une assistante en vue de la création d'un Relais Assistants Maternels intercommunal	0	0	CCGVL	Annulée
FA11 ZNIE de ZAE Soudppes	8 000	3 200	CCGVL	Annulée	FA19 - Etude pour un transport à la demande	20 000	15 000	CCGVL	Termisés, soldés
Total Investissement 2010	18 576	5 573	CCGVL	Termisés, soldés	Total en fonctionnement 2010	65 802	33 321	CCGVL	36 321
FA7 Etude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale	19 868	7 747	CCGVL	Termisés, soldés	FA2 Poste d'agent de développement économique et touristique (1ère année)	34 780	10 434	CCGVL	Ajustés, soldés
FA6 Fonds d'intervention à la plate-forme d'initiatives locales Melun-Vil de Seine	0	0	CCGVL	Annulée	FA25 Recrutement d'un agent de développement économique et touristique (2ème année)	26 540	10 616	CCGVL	Ajustés, soldés
FA5 Etude d'opportunité et de faisabilité de locaux d'activité	0	0	CCGVL	Annulée	FA23 Diagnostic et étude préalable pour la mise en œuvre de locaux commerciaux et artisanaux	30 000	12 000	CCGVL	Ajustés, soldés
FA18 Etude pour le développement de l'accueil de loisirs sans hébergement	0	0	CCGVL	Annulée	FA6 Adhésion amicale à la P.F.L.L.	1 953	781	CCGVL	Termisés, soldés
FA19 Poursuite et signalétique de l'A.D.	0	0	CCGVL	Annulée	FA11 Création d'un Relais Assistants Maternels intercommunal I	0	0	CCGVL	Annulée
FA21 Elaboration d'une stratégie touristique sur le territoire Gâtinais-Vil de Long	124 151	49 640	CCGVL	Annulée	FA11 Création d'un Relais Assistants Maternels intercommunal II	0	0	CCGVL	Annulée
Total Investissement 2012	2 000	800	CCGVL	A lancer	FA19 Plan de communication 2ème année (site internet + bulletin communautaire)	0	0	CCGVL	Annulée
FA7 mise en œuvre d'un programme d'actions visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité cohérente sur le territoire de la Communauté de communes Gâtinais-Vil-de-Long	2 000	0	CCGVL	En cours	Total en fonctionnement 2011	93 272	33 831	CCGVL	47 151
FA10 - Développement de l'hébergement touristique sur le territoire (pour mémoire)	0	0	CCGVL	En cours	FA2 Poste d'agent de développement économique et touristique (3ème année)	35 595	7 119	CCGVL	Ajustés, soldés
FA18 - Relais d'assistants maternels (RAM) incitant - Communauté de communes Gâtinais-Vil-de-Long	9 397	3 759	CCGVL	Ajustés, soldés	FA25 Poste d'agent de coordination agent de développement local	43 980	17 502	CCGVL	Termisés, soldés
FA14 - Mise en réseau des bibliothèques (pour mémoire)	0	0	CCGVL	En cours	FA6 Adhésion amicale à la P.F.L.L.	3 904	1 562	CCGVL	Termisés, soldés
FA18 bis - Développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire	0	0	CCGVL	En cours	FA11 Fonctionnement du Relais Assistants Maternels intercommunal I (plein temps)	0	0	CCGVL	Annulée
FA18 - Construction d'un nouvel équipement à Soudppes-sur-Long	833 600	420 250	Soudppes/Long	Termisés, soldés	FA11 Fonctionnement du Relais Assistants Maternels intercommunal II (partie temps partagé)	0	0	CCGVL	Annulée
FA21 A - Balisage et valorisation des initiatives de résidents	25 000	10 000	CCGVL	En cours	FA9 Mise en œuvre d'un plan de communication original sur le territoire de la CCGVL	13 000	5 200	CCGVL	Termisés, soldés
FA14 - Elaboration et pose de la signalétique	20 000	8 000	CCGVL	A lancer	FA19 - Création d'un service de T.A.D. CCGVL	7 846	3 408	CCGVL	Ajustés, soldés
FA18 - Mise en œuvre d'un programme d'actions visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité cohérente sur le territoire de la Communauté de communes Gâtinais-Vil-de-Long	5 000	2 000	CCGVL	A lancer	FA19 Outils d'information et de communication pour faire connaître le T.A.D.	820	328	CCGVL	Ajustés, soldés
Total Investissement 2013	894 997	448 809	CCGVL	A lancer	Total en fonctionnement 2012	105 115	35 709	CCGVL	85 369
FA18 bis Mission dissuasion et extension ZAE du Bois des Pléces	100 000	40 000	CCGVL	En cours	FA2 bis - Poste d'agent de développement économique et touristique (année 4)	37 065	3 707	CCGVL	Ajustés, soldés
FA5 - H-Création d'une structure porteuse de développement	450 000	171 000	CCGVL	Ajustés, à lancer	FA6 - Adhésion à l'association Initiatives Melun Val de Seine Sud Seine et Marne (année 4)	3 901	1 170	CCGVL	Termisés, soldés
FA18 bis - Développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire	0	0	CCGVL	En cours	FA7 - mise en œuvre d'un programme d'actions visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité cohérente sur le territoire de la Communauté de communes Gâtinais-Vil-de-Long	19 000	5 700	CCGVL	A lancer
FA21 A - Balisage et valorisation des initiatives de résidents	20 000	8 000	CCGVL	A lancer	FA9 - Mise en œuvre d'un plan de communication	1 348	539	CCGVL	Ajustés, soldés
FA14 - Elaboration et pose de la signalétique	5 000	2 000	CCGVL	A lancer	FA11 B - Relais d'assistants maternels (RAM) incitant - Communauté de communes Gâtinais-Vil-de-Long	76 663	25 267	CCGVL	Ajustés, soldés
Total Investissement 2014	1 438 980	567 593	CCGVL	A lancer	FA18 bis - Développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire (année 4) (différent - équipe d'animation)	0	0	CCGVL	Annulée
FA18 bis Mission dissuasion et extension ZAE du Bois des Pléces	100 000	40 000	CCGVL	En cours	FA19 bis - Création d'un service intercommunal de transport à la demande	31 601	16 801	CCGVL	Ajustés, soldés
FA5 - H-Création d'une structure porteuse de développement	450 000	171 000	CCGVL	Ajustés, à lancer	FA19 bis - Création d'un service intercommunal de transport à la demande	903	346	CCGVL	Ajustés, soldés
FA18 bis - Développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire	0	0	CCGVL	En cours	FA25 - Poste de coordinateur - agent de développement local (année 2)	44 515	13 355	CCGVL	Ajustés, soldés
FA21 A - Balisage et valorisation des initiatives de résidents	20 000	8 000	CCGVL	A lancer	Total fonctionnement 2013	216 996	66 900	CCGVL	511 708
FA14 - Elaboration et pose de la signalétique	5 000	2 000	CCGVL	A lancer	FA6 - Adhésion à l'association Initiatives Melun Val de Seine Sud Seine et Marne (année 3)	3 895	779	CCGVL	Termisés, soldés
Total Investissement 2015	3 482 500	717 000	CCGVL	Ajustés, à lancer	FA9 - Mise en œuvre d'un plan de communication	680	204	CCGVL	Ajustés, soldés
Total - programmations 2010 à 2014	5 097 593	1 438 980	CCGVL	Ajustés, à lancer	Bis internet et supports	778	311	CCGVL	Ajustés, soldés
FA1 C - Construction de maison de santé à Soudppes-sur-Long	970 000	312 000	CCGVL	En cours	Residences - bulletins communautaires	18 991	7 596	CCGVL	Ajustés
FA15 C - Construction d'une maison de santé à Eperville	600 000	50 000	Eperville	En cours	FA18 bis - Développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire	37 941	9 242	CCGVL	Ajustés, soldés
FA18 B - ALSH - Achats de matériel à Aulverville	12 500	5 000	CCGVL	En cours	Antenne de Soudppes-sur-Long	35 991	10 268	CCGVL	Ajustés, soldés
Total - programmations 2015	1 584 500	387 000	CCGVL	En cours	Antenne d'Eperville	41 533	21 777	CCGVL	Ajustés
Total - programmations 2010 à 2014	6 682 093	2 825 980	CCGVL	En cours	Antenne de Soudppes-sur-Long	46 819	9 364	CCGVL	Ajustés, soldés
FA1 C - Construction de maison de santé à Soudppes-sur-Long	970 000	312 000	CCGVL	En cours	Phénières d'information	0	0	CCGVL	Annulée
FA15 C - Construction d'une maison de santé à Eperville	600 000	50 000	Eperville	En cours	FA25 - Poste de coordinateur - agent de développement local (an. 3)	46 819	9 364	CCGVL	Ajustés, soldés
FA18 B - ALSH - Achats de matériel à Aulverville	12 500	5 000	CCGVL	En cours	Total fonctionnement 2014	227 012	61 479	CCGVL	272 479
Total - programmations 2015	1 584 500	387 000	CCGVL	En cours	FA6 - Adhésion à l'association MWSI (année 4)	3 908	1 911	CCGVL	CCGVL
Total - programmations 2010 à 2014	6 682 093	2 825 980	CCGVL	En cours	FA11 RAM Est	46 000	22 676	CCGVL	CCGVL
Total - programmations 2015	1 584 500	387 000	CCGVL	En cours	FA18 - ALSH - Equipe animation	22 820	6 846	CCGVL	CCGVL
Total - programmations 2010 à 2014	8 266 593	3 212 980	CCGVL	En cours	FA19 - TAD (services et communication)	60 730	29 765	CCGVL	CCGVL
Total - programmations 2015	1 584 500	387 000	CCGVL	En cours	FA25 - Poste de coordinateur - agent de développement local (an. 4)	50 000	5 000	CCGVL	CCGVL
Total - programmations 2010 à 2014	9 851 093	3 600 000	CCGVL	En cours	Total - programmations 2010 à 2014	947 655	295 917	CCGVL	781 678
Total - programmations 2015	1 584 500	387 000	CCGVL	En cours	Total - programmations 2015	239 488	64 678	CCGVL	1 734 905

Envoyé en préfecture le 29/09/2015
 Reçu en préfecture le 29/09/2015
 Affiché le 
 ID : 077-200023919-20150918-2015_09_18_18-DE

FA5 B	Création d'une structure porteuse de développement – modifiée en 2015 (Développer une offre immobilière adaptée - 2)
------------------	---

INSERTION DE L'ACTION DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Axe du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une stratégie économique à l'échelle intercommunale - Mettre en place une offre foncière et immobilière adaptée à destination des entreprises - Anticiper les mutations économiques - Stimuler l'économie résidentielle
Enjeu	<ul style="list-style-type: none"> - Equilibre entre dynamisme économique et évolution démographique
Constat diagnostic /	<p>En 2010, le lancement d'une démarche « Territoires et dynamiques économiques » a permis aux élus d'élaborer une stratégie de développement économique communautaire. Trois types de besoins récurrents chez les entreprises du territoire ou les porteurs de projets sont alors évoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoins en locaux des entreprises présentes sur le territoire mais aussi des porteurs de projets endogènes et exogènes - Besoins de services rencontrés par les entreprises du territoire : mise en réseaux des entreprises afin de devenir clients, sous-traitants, fournisseurs les unes des autres ; gestion collective des déchets ; restauration (pour les clients, pour les employés) ; comptabilité, secrétariat ; accompagnement au développement économique... - Besoin d'une image économique dynamique et marquante sur le territoire (les arts et la table ; la santé et la dépendance, les services à la personne... ?) <p>En 2011, la Communauté de Communes envisage la création d'une structure répondant simultanément à ces trois types de besoins : la structure porteuse de développement.</p> <p>En 2012, la Communauté a réalisé l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un tel projet, en y intégrant une réflexion élargie aux télécentres. En effet, la structure envisagée pourrait également accueillir les infrastructures et services nécessaires au travail à distance. Cela renforcerait son rôle de pôle économique communautaire et ajouterait une plus-value sociale, relationnelle et économique au projet.</p> <p>En 2013, le positionnement et les caractéristiques du projet de structure porteuse de développement ont été affinés à l'issue de l'étude d'opportunité et de faisabilité. Toutefois, la Communauté n'a pas été en mesure de choisir un site. En effet, les opportunités disponibles à Souppes-sur-Loing ou Château-Landon ne permettaient pas d'accueillir toutes les fonctions de la structure porteuse de développement.</p> <p>En 2014, une enquête a été menée en partenariat avec la Fabrique à Initiatives auprès des entrepreneurs et des actifs du territoire. Elle visait à préciser et confirmer la définition des publics visés et de leurs besoins, définir les marqueurs de différenciation du projet, préparer le choix d'un site ainsi que constituer une « communauté d'utilisateurs ».</p> <p>Le taux de réponse des entreprises a été satisfaisant (12,5%), mais celui des particuliers beaucoup moins (18 réponses). L'analyse des réponses des entrepreneurs a mis en avant un besoin permanent de locaux, en particulier de locaux d'activités ou de stockage.</p> <p>Parmi les 109 entreprises ayant participé à l'enquête, 15 entreprises ont estimé d'emblée que leurs locaux n'étaient pas adaptés à leurs besoins, ou ne le seront bientôt plus. 14 entreprises considéraient que leurs locaux ne correspondaient pas à des besoins ponctuels.</p> <p>En 2015, le Conseil communautaire a décidé de transformer le projet de centre dédié en un projet de construction ou réhabilitation de locaux d'activités et de stockage, à Egreville, Château-Landon ou Souppes-sur-Loing.</p> <p>L'implantation du projet à Egreville aurait l'avantage de conforter le projet de requalification et d'extension de la zone d'activités du Bois des places. Cette offre immobilière permettrait d'initier le parcours résidentiel de nouvelles entreprises sur la zone, qui pourraient ensuite pérenniser et développer leur activité en se portant acquéreur d'une parcelle.</p>

Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la création d'une identité puis diffuser une image valorisante du territoire grâce à un projet phare qui singularise le territoire - Favoriser la mise en réseau des entreprises locales - Fournir aux entreprises une offre foncière et immobilière favorisant leur développement
Rappel des buts	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et diversifier le marché de l'emploi local - Renforcer le tissu économique local existant

DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2015, la communauté souhaite construire ou réhabiliter un bâtiment afin de proposer des locaux d'activités aux PME-PMI de l'artisanat, des services, du bâtiment et des travaux publics, de la sous-traitance industrielle et des productions industrielles. Le bâtiment, d'une superficie estimée à 300 m², proposerait plusieurs locaux adaptables à des usages diversifiés (production, stockage, ...), mis en location dans des conditions tarifaires adaptées aux entreprises. Le programme immobilier pourrait éventuellement prévoir la mise en place de services destinés aux entreprises implantées dans les locaux, ainsi qu'à celles implantées à proximité : secrétariat, comptabilité, accompagnement au développement économique, gestion collective des déchets ;...

1. Définition du programme de l'opération :

a) Evaluation des sites envisageables et choix du site préférentiel

A ce jour, plusieurs sites sont envisagés :

- **A Château-Landon** : sur la zone d'activités du Bourdon, des locaux tertiaires d'une superficie de 800 m² sont proposés à la vente (350 000 euros). ils sont jouxtés par une plate-forme de stockage éventuellement constructible qui pourrait accueillir le projet. Par ailleurs, des locaux sont disponibles sur le site de l'entreprise Dusogat, dont les activités déménageront à Bagneaux-sur-Loing en 2016. Ces locaux présentent une superficie totale de 4 000 m², répartis sur plusieurs ateliers. Ils sont proposés à la location ou à la vente.

Le choix d'un site à Château-Landon aurait l'avantage de répartir l'offre d'implantation à vocation économique sur le territoire communautaire, en confortant le pôle économique de Château-Landon.

- **A Egreville, sur la zone d'activités du Bois des places** : l'entreprise SOCOMEG (fabrication de ponts-roulants) ayant été liquidée en 2015, un bâtiment de 2 000 m² est disponible à la vente (350 000 euros). Il est implanté sur un terrain de 18 827 m², accessible par la rue du Château d'eau. Cette parcelle est prise en compte dans le projet de requalification et d'extension de la zone d'activités : elle pourrait à terme être accessible par une voie interne à la zone, afin d'être reliée au cœur de zone. Par ailleurs, cette parcelle est située à proximité du carrefour entre la rue du Château d'eau et la RD30a, qui fera l'objet d'un aménagement ultérieurement. Le bâtiment ayant été construit dans les années 1970, des travaux de désamiantage sont nécessaires avant tout aménagement.

Le choix de ce site aurait l'avantage d'attirer des entreprises sur la zone d'activités, qui seraient ensuite susceptibles de s'installer sur place au fur et à mesure de leur développement.

Cette évaluation des sites devra être affinée afin que le Conseil communautaire en choisisse un d'ici fin 2015.

b) Définition du programme de l'opération :

- Taille prévisionnelle de l'opération et des différents lots
- Surfaces affectées à la location (locaux d'activité) et aux parties communes (circulations intérieures, sanitaires...)
- Besoins en équipements techniques, en circulation et parkings

c) Elaboration du plan de financement prévisionnel de l'opération et mobilisation des dispositifs d'aide

- Définition des coûts d'investissement : études et honoraires, terrains, bâtiment, VRD, aménagements extérieurs,
- Définition du plan de financement définitif : subventions et avances envisagées (notamment, définition des critères retenus pour le respect des éco-conditionnalités) ; reste-à-charge pour la Communauté

d) Elaboration du programme de réalisation : échéancier et calendrier

2. Construction ou réhabilitation du bâtiment

a) Acquisition du terrain et/ou du bâtiment

b) Réalisation des travaux de remise en état du site (désamiantage, dépollution...) ou des travaux de terrassement et de gros œuvre

c) Réalisation des travaux d'aménagement extérieur et intérieur

3. Commercialisation de l'opération

Envoyé en préfecture le 29/09/2015
 Reçu en préfecture le 29/09/2015
 Affiché le 
 ID : 077-200023919-20150918-2015_09_18_18-DE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	
Maître d'ouvrage de l'action	Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
Partenaires (financiers ou non)	Entreprises locales, associations d'entrepreneurs (commerçants et artisans, ACCESS...) Département (CAUE...), Région ; Chambres consulaires, Association Pacte Sud Seine-et-Marne ; Seine-et-Marne Développement
Calendrier	- Décembre 2015 : choix du site - 1 ^{er} trimestre 2016 : définition du programme de l'opération - 2 ^{ème} trimestre 2016 : lancement du projet (désignation d'un maître d'œuvre, dépôt du permis de construire, consultation des entreprises...) - 4 ^{ème} trimestre 2016 : construction de l'équipement
Pilotage et suivi de l'action	Personne chargée de la mise en œuvre de l'action : Agent de développement économique et touristique, avec recours à un prestataire extérieur (architecte)

TABLEAU DE FINANCEMENT

Investissement Fonctionnement

Financiers à affiner et confirmer :

- 40% de la part du Département, dans le cadre du CLAIR – critères éco-conditionnalités à préciser
- Conseil Régional dans le cadre du Pacte Sud Seine-et-Marne ?
- Etat ? Voir DETR

Exemples de réalisation de projets immobiliers à vocation économique :

- La Communauté de Communes des Portes de l'Anjou (Maine-et-Loire) porte un projet de construction de quatre ateliers relais d'une superficie de 100 m² chacun, avec possibilité d'extension, pour un coût total des travaux estimé à 450 000 € HT.
- Un programme d'ateliers-relais a été mis sur les rails en 2014 par la Communauté de communes du Pays d'Iroise (Finistère) : l'opération a consisté à aménager quatre ateliers (deux de 110 m², un de 195 m² et un de 205 m²) dans une ancienne friche artisanale, pour un coût total des travaux de 700 000 € HT.
- En 2008, la Communauté d'Agglomération de Niort a lancé les travaux de construction de quatre ateliers relais, pour une superficie totale de 800m², destinés aux créateurs d'entreprises artisanales et de production. Les travaux de ce bâtiment, situé sur une zone d'activités, ont coûté environ 800 000 € HT.

Au vu de ces exemples, le coût de construction ou de réhabilitation de locaux à vocation économique peut être estimé à 1.130 euros /m². Ici, l'investissement est arrondi à 1.500 euros / m².

Description	Coût HT	CCGVL	DÉPT 77	Etat ?
Construction 300 m ²	350 000			
Travaux extérieurs – dont stationnement	70 000			
Etudes et aléas	30 000			
Total - HT	450 000 €	279 000 €	171 000 €	
	100 %	62 %	38 %	?

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de remplissage de la structure - Nombre de porteurs de projets et d'entreprises accueillis, nombre d'emplois créés - Taux de pérennité des entreprises - Parcours des entreprises sur le territoire (création, développement, transmission) : capacité à maintenir les activités sur le territoire après leur départ de la structure
-------------	--

Annexes à la Fiche-action (pour validation de l'action par le Comité de suivi)

Convention relative au reversement par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à la Commune d'Egreville d'une partie de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises prélevée sur les entreprises implantées sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places

Entre

La Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques HYEST, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ... 2015, ci-après désigné « la Communauté », **d'une part** ;

Et

La Commune d'Egreville, représentée par son maire, Monsieur Pascal POMMIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ... 2015, ci-après désigné par les termes " la Commune ", **d'autre part** ;

PREAMBULE

Conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a délibéré le 18 septembre 2014 pour instituer la fiscalité professionnelle de zone sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places, à Egreville. Par conséquent, la Communauté perçoit, à compter de 2015, la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) des entreprises implantées sur le périmètre de la zone du Bois des places (périmètre ci-annexé).

Selon l'article 1609 quinquies C III – 3 du Code Général des impôts, le conseil communautaire peut décider de verser une attribution de compensation aux communes dotées d'une zone d'activités communautaire, lorsque la Communauté y a institué le régime de la fiscalité professionnelle de zone. Le calcul de l'attribution de compensation est libre, mais son montant ne peut être supérieur aux recettes de C.F.E. perçues par la Commune l'année précédant l'institution du taux communautaire.

Le reversement réalisé dans le cadre de cette attribution de compensation ne tient pas compte de la ressource relative à la C.V.A.E., précédemment perçue par la Commune. L'institution de la fiscalité professionnelle de zone entraîne ainsi une baisse de recettes pour la Commune, que l'attribution de compensation ne compense que partiellement.

La Communauté envisage donc de reverser à la Commune d'Egreville une partie de la C.V.A.E. prélevée sur la zone d'activités économiques du Bois des places, afin d'éviter une perte de ressources trop importante pour la Commune, suite à l'institution de la Fiscalité professionnelle de zone.

Le montant de la C.V.A.E. perçue par un territoire présente une variabilité importante d'une année sur l'autre. Aussi, si l'attribution de compensation peut être calculée à partir du montant gelé des recettes de C.F.E. perçues par la Commune l'année précédant l'institution du taux communautaire, la prise en compte du montant gelé de la C.V.A.E. est moins pertinente.

Toutefois, la Communauté ayant le projet d'instituer le régime de la Fiscalité mixte à compter de 2016, la présente convention a une vocation transitoire. Le reversement des recettes issues de la fiscalité professionnelle sera harmonisé à l'échelle des vingt communes-membres à compter de 2016.

Si le régime fiscal de la Communauté n'avait pas évolué d'ici 2016, la Communauté et la Commune seraient amenées à rediscuter le principe et les modalités de ce reversement.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention vise à permettre le reversement, par la Communauté à la Commune d'Egreville, d'une partie de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises prélevée sur les entreprises implantées sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places.

Article 2 – Montant du reversement

Le montant du reversement correspondra au manque-à-gagner constaté en 2015 par la Commune d'Egreville au regard de la C.V.A.E. prélevée sur les entreprises implantées sur la zone d'activités économiques du Bois des places.

Ce montant est calculé grâce à la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du reversement} \\ & = \\ & \text{Montant de la C.V.A.E. 2015 notifiée à la commune d'Egreville sur l'état 1386 en 2014} \\ & - \\ & \text{Montant de la C.V.A.E. 2015 notifiée à la commune d'Egreville sur l'état 1259 en 2015} \\ & \text{Soit} \\ & \text{Montant du reversement} = 53\,272 - 38\,382 = \mathbf{14\,890 \text{ euros}} \end{aligned}$$

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin lorsque le reversement de la C.V.A.E. au titre de l'année 2015 aura été réalisé par la Communauté de communes.

Article 4 – Modalités de paiement du reversement

Le paiement du reversement sera réalisé par la Communauté de communes en une seule fois, après information de la Commune.

Le reversement sera imputé au chapitre 014, dans les dépenses de la Communauté et au chapitre 73 des recettes de la Commune.

Article 5 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Souppes-sur-Loing, le xx xx 2015.

Pascal POMMIER,

Jean-Jacques HYEST,

Maire d'Egreville

Président de la Communauté de Communes
Gâtinais-Val de Loing

Règlement intérieur de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

6 juillet 2015

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Il est défini pour l'essentiel par les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et par les statuts de la Communauté.

Dans ce cadre, il précise certaines dispositions laissées à la libre décision de son Conseil Communautaire par les dits textes.

Il est établi par une délibération du Conseil communautaire sur proposition de son Président.

I. Le Conseil communautaire

Article 1 Délégations du Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant une délégation ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception des attributions suivantes :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équipement social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations sont détaillées en annexe du règlement intérieur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Article 2 Modalités de convocation du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire se réunit **au moins une fois par trimestre**.

A cette fin, le Président adresse aux conseillers communautaires **une convocation précisant la date, l'heure et le lieu de la séance** ainsi qu'une **note explicative de synthèse** sur les affaires soumises à délibération, selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique, uniquement pour les conseillers communautaires ayant donné leur autorisation par écrit à l'utilisation de leur adresse électronique personnelle ;
- Par courrier postal, aux conseillers communautaires n'ayant pas donné une telle autorisation, la convocation est alors adressée au domicile des conseillers, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse.

La convocation aux séances publiques est adressée, **5 jours francs avant la séance**.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à **un jour franc**. Dans ce cas, le Conseil communautaire se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être **informé des affaires de la communauté** qui font l'objet d'une délibération.

Durant les **cinq** jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil, **cinq** jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Le Conseil se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par lui-même soit successivement dans l'une des communes- membres.

Article 3 Déroulement de la séance du Conseil Communautaire

Les séances du Conseil Communautaire sont ouvertes au public.

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil communautaire. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Le conseil communautaire ne peut **délibérer** que lorsque **la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance**. Le **quorum** s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil communautaire se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. **Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.**

Si, après une première convocation régulière, le conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du conseil une **seconde convocation**. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

En l'absence du conseiller communautaire, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil de son choix un **pouvoir écrit de voter en son nom**. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, toujours révocable. **Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard au début de la réunion.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs **secrétaires**.

Le Conseil communautaire peut **inviter**, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour, à une partie de sa réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à **huit clos**.

Chaque conseiller peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée. Toutefois le Conseil communautaire peut fixer sur proposition du Président le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 4 Le droit d'expression des élus

Conformément à l'article L2121-27-1 du Code général des Collectivités Territoriales et comme prévu dans les Communautés comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants et diffusant un bulletin d'information communautaire général sur les réalisations et la gestion de la Communauté un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire. **Si la communauté était amenée à publier un tel bulletin, l'espace alloué est serait équivalent à 1/20^{ème} du nombre de pages totales du bulletin.**

Article 5 Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ~~comme indiqué~~.

Article 6 Questions orales

L'article L.2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté.

Ces **questions orales**, intéressant la gestion communautaire et évoquant des problèmes d'intérêt communautaire, **doivent avoir été transmises par écrit** (courrier postal ou électronique - avec accusé de réception) aux services de la Communauté au moins **72 heures** avant la séance.

L'examen de ces questions peut avoir lieu dès la séance où elles ont été posées ou être reporté par le Président à une séance ultérieure qu'il détermine.

Avant le vote d'un projet de délibération, tout conseiller communautaire a la possibilité de déposer un ou plusieurs amendements par écrit.

Article 7 Informations aux administrés

Les convocations et comptes-rendus du Conseil Communautaire sont affichés dans chaque commune-membre ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour des Conseils Communautaires peut faire l'objet d'un encart dans la presse locale.

II. Le Bureau communautaire

Article 8 Convocation des membres du Bureau

Le Président adresse aux membres du Bureau communautaire une **convocation** précisant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi qu'une **note explicative de synthèse** sur les points inscrits à l'ordre du jour, selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique, uniquement pour les membres ayant donné leur autorisation par écrit à l'utilisation de leur adresse électronique personnelle ;
- Par courrier postal, aux membres n'ayant pas donné une telle autorisation. La convocation est alors adressée au domicile des membres du Bureau, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation aux séances publiques est adressée, **5 jours francs avant la séance**.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à **un jour franc**.

Article 9 Fonctionnement du Bureau

Les réunions de Bureau Communautaire ne sont **pas publiques**.

Le Bureau examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres du Bureau peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante nécessitant une décision du Bureau Communautaire ou du Conseil Communautaire.

Le Bureau propose l'ordre du jour du Conseil de la Communauté de Communes et examine préalablement les rapports qui lui sont soumis.

Le Bureau peut inviter, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour, à une partie de sa réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

Le compte-rendu des réunions de Bureau est adressé **aux conseillers communautaires** et **aux Mairies** des communes-membres de la Communauté.

III. Les commissions communautaires

Article 10 Création et rôle des commissions communautaires

Chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des **commissions** chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires.

Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté. En cas d'absence du Président, les commissions sont présidées par les vice-présidents ayant reçu délégation de pouvoir pour les domaines de compétences des commissions.

Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales, **les conseillers municipaux des communes-membres de la Communauté, si le Conseil Communautaire le décide** lors de la création des Commissions (article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 11 Fonctionnement des commissions communautaires

Les commissions sont convoquées par le Président ou par le vice-président référent, sans conditions de forme ni de délai.

Leurs réunions ne sont pas publiques.

Elles donnent lieu à un compte-rendu, établi par un secrétaire de séance, qui est transmis aux membres de la commission. Les travaux des commissions sont présentés au Bureau communautaire par le Président ou les vice-présidents référents.

Les commissions peuvent, sur un problème donné, ouvrir leurs travaux à toute personne non-membre de la commission.

IV. Modification du règlement intérieur

Article 12 Conditions de modifications

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par un vote du Conseil Communautaire à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers au moins des membres en exercice.

Article 13 Application du règlement

Le présent règlement intérieur comporte 13 articles et a été approuvé par délibération n°xxx du Conseil Communautaire du xx septembre 2015.

Il est applicable dès son approbation par le Conseil communautaire.

Il sera ensuite présenté pour approbation ou modification à chaque renouvellement de Conseil Communautaire dans les six mois suivant son installation.

Il est adressé à chaque Conseil communautaire.

Le Président,

Jean-Jacques HYEST

Annexe au règlement intérieur

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception des attributions suivantes :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° 2014-05-05_24 en date du 5 mai 2014, précisée par la délibération n°2014-09-18_38 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué les attributions suivantes au Président :

- Procéder à la **réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus** par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article), et passer à cet effet les actes nécessaires.
Le montant maximal des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget pouvant être réalisés par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par le Conseil communautaire est de 1.000.000 euros.
- Prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des **avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts** ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les **actions en justice** ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximal de 200.000 euros.

Par délibération n° 2014-05-05_24 en date du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a délégué les attributions suivantes au Bureau communautaire :

- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le **droit de préemption urbain** défini par le Code de l'urbanisme, dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes et ce après délégation de la ou des Communes concernées, tel que prévu dans les statuts de la Communauté de Communes.

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2015-09-18_28

Objet : Institution : fusion des syndicats mixtes de ramassage des ordures ménagères - SIROM de Milly la Forêt et SIEOM de Boissy-aux-Cailles

**Date
convocation :**
07-09-2015

**Date
d'affichage :**
07-09-2015

**Nombre de
conseillers :**
*En exercice : 46
Présents : 33
Votants : 35
(33+2 pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le : 28/09/2015

Et publication ou
notification

Du : 28/09/2015

L'an deux mille quinze,
Le dix huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel Victor Prud'hommes de Souppes sur Loing, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale, CARROUE Daniel,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves, HURTAULT Claude,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis, RETIF Françoise
Commune de Vaux-sur-Lunain	FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane, pouvoir à BOYER Yves
Commune de Souppes sur Loing	VILFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre

Secrétaire de séance :

Francis BOURCIER

EXPOSE

La Communauté adhère au SIEOM de Boissy-aux-Cailles pour les communes d'Arville, Ichy et Obsonville. Ce syndicat exprime le souhait de fusionner avec le SIROM de Milly-la-Forêt, afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés. Cette fusion permettrait aussi de répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** l'adhésion de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Boissy-aux-Cailles, pour le compte des communes d'Arville, Ichy et Obsonville ;
- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT la volonté du SIROM et du SIEOM de fusionner afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés, et de répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1^{er} **APPROUVE** la fusion des deux syndicats, le SIROM de Milly la Forêt et le SIEOM de Boissy-aux-Cailles, conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 2 **DEMANDE** au Préfet de définir le nouveau périmètre du futur syndicat de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés ;
- Article 3 **APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 25 Septembre 2015.



Le Président,
Jean-Jacques HYEST



Envoyé en préfecture le 29/09/2015

Reçu en préfecture le 29/09/2015

Affiché le

Rechercher

ID 0007000189-20150929_18_28-DE

STATUTS SIRTOM DU SUD-FRANCIEN

Article 1. Constitution et dénomination du nouveau syndicat

Il est formé un syndicat mixte, dénommé **SIRTOM du Sud-Francilien**, entre les membres suivants des établissements publics de coopération intercommunale :

La Communauté de Communes **des Deux Vallées** en représentation-substitution pour les communes de ; **Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Oncy-sur-École, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-École, Videlles,**

La Communauté de Communes de **l'Étampois Sud Essonne** en représentation-substitution pour les communes de ; **Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux,**

La Communauté de Communes de **Gâtinais Val de Loing** en représentation-substitution pour les communes de ; **Arville, Ichy et Obsonville,**

La Communauté de Communes du **Pays de Nemours** en représentation-substitution pour les communes de **Châtenoy, Garentreville et Larchant,**

La Communauté de Communes des **Terres du Gâtinais** en représentation-substitution pour les communes de **Amponville, Burcy, Boissy-aux-Cailles, Fromont, Noisy-sur-École, Rumont, Tousson et Le Vaudoué,**

Article 2. Siège du syndicat

Le siège du syndicat est sis à l'adresse suivante :
59 Grand-rue - 91490 MOIGNY-SUR-ÉCOLE (ESSONNE)

Les services annexes sont basés respectivement à :
Arville (SEINE & MARNE) et Maise (ESSONNE)

Article 3. Durée et dissolution

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Les cas de dissolution du syndicat sont ceux prévus aux articles L5212-33 et 34 du CGCT.

Article 4. Compétences

Le Syndicat exerce, pour le compte des collectivités membres les compétences décrites ci-après :

- l'étude et la gestion de la collecte, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, y compris la création d'installations et la communication relatives aux déchets ménagers et assimilés,

- la gestion des modes opératoires de financement du service « déchets »,
- le cas échéant, le Syndicat est habilité à réaliser des missions ponctuelles pour le compte des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents ou non adhérents dans le cadre de l'exercice de ses compétences.
- les services du Syndicat peuvent être mis à disposition d'un de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, par convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

La collecte, le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilables peuvent être assurés soit directement, soit par l'intermédiaire d'un concessionnaire.

La compétence « traitement » peut être transférée à un autre syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L5711-4 du CGCT.

Article 5. Le Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat. Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président chaque fois que c'est nécessaire, et au moins 4 fois par an.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont celles prévues aux articles L5211-1 et suivants et L5711-1 du CGCT, qui renvoient aux règles prévues pour les conseils municipaux, à défaut de dispositions particulières prévues pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (à voix délibérative en l'absence du titulaire), élus par le conseil municipal de chaque commune-membre ou le conseil communautaire de l'EPCI, quand celui-ci représente ses communes-membres au sein du syndicat, conformément aux dispositions des articles L5212-6, L5212-7 et L5711-3 du CGCT.

Le mandat des délégués est de six ans, renouvelé en même temps que les conseils municipaux et conseils communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

Article 6. Le Bureau Syndical

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Le nombre de membres et la composition du bureau est déterminée par le comité syndical, dans le respect des dispositions fixées par l'article L5211-10 du CGCT. Les membres du bureau sont élus par le comité, parmi ses délégués.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Article 7. Le Président du Syndicat

Le Président du Syndicat prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il représente le Syndicat en justice. Il est le chef du personnel et des services du Syndicat et procède à la nomination, à la suspension ou à la révocation des agents. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou l'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Article 8. Dépenses du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

Article 9. Recettes du Syndicat

Les principales ressources du syndicat sont constituées par :

- Le produit des taxes et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Les Redevances instituées,
- La contribution des communes et EPCI membres,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'État, de la région, du département, du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et des communes, et ou tout autre organisme,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

Article 10. Trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Centre des Finances Publiques de La Ferté-Alais.

Article 11. Modification des statuts

Le Comité Syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visant le retrait d'une Commune et la dissolution de l'établissement.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement prévues à l'article L5211-5 II du CGCT.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat à chacun de ses membres, les organes délibérants de ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Article 12. Retrait du Syndicat

Dans l'hypothèse du retrait d'un membre, les conditions financières sont formalisées par délibérations concordantes entre le Comité Syndical et l'organe délibérant de la collectivité membre dans le respect des dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

A défaut d'accord, les conditions financières de retrait sont régies comme suit : la collectivité souhaitant se retirer participe au financement :

- d'une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période où la commune en était membre, proportionnelle à la population de la collectivité concernée,
- d'une quote-part des charges de fonctionnement du Syndicat pour les deux années suivant son retrait, proportionnelle à la population de la collectivité concernée.

Article 13. Le Patrimoine

Les ouvrages, immeubles et équipements nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, seront soit la pleine propriété du syndicat pour les biens acquis par lui, soit mis à la disposition du syndicat par les communes au moment de leur adhésion.

Les biens mis à la disposition par les communes membres et qui ne sont plus utilisés par le syndicat seront obligatoirement remis à la commune dont le bien est originaire.

- Le syndicat peut disposer de locaux par mode locatif pour les besoins du service.
- Le syndicat est autorisé à louer ses propres locaux.
- Le syndicat est autorisé à procéder à l'acquisition de terrain ou immeuble.